

Gouvernement du Québec

### Décret 311-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, les 11 et 12 avril 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à Toronto, les 11 et 12 avril 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la rencontre fédérale-provinciale du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, les 11 et 12 avril 1999, et que celle-ci soit composée de:

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31819

Gouvernement du Québec

### Décret 314-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 21 000 000 \$ à la Ville de Montréal pour certains projets structurants

ATTENDU QUE le gouvernement désire soutenir la reconversion économique de Montréal, son regain cul-

turel, touristique et financier par la réalisation d'un plan d'action conjoint du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce plan d'action, certains projets structurants nécessitent pour leur réalisation le soutien financier du gouvernement;

ATTENDU QU'il est donc opportun d'octroyer à la Ville de Montréal une aide financière de 21 000 000 \$ pour la réalisation de ces projets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QU'une aide financière de 21 000 000 \$ soit accordée à la Ville de Montréal pour les projets énumérés à l'annexe du présent décret, le tout conformément aux termes et conditions qui seront stipulés dans l'entente cadre entre le gouvernement et la Ville de Montréal;

QUE ces projets fassent l'objet d'un suivi par le Comité conjoint mis en place dans le cadre du plan d'action.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### ANNEXE

Projets	Montant de l'aide financière
CITÉ DU MULTIMÉDIA	4,0 M\$
Infrastructures: rues, égouts, aqueduc, éclairage, verdissement	
CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	4,0 M\$
Rénovations majeures dans les quartiers Cartierville, Plateau Mont-Royal, Rosemont, Petite-Bourgogne et Saint-Henri et Hochelaga	
STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT EN MILIEU RÉSIDENTIEL	4,0 M\$
Acquisition, déplacement d'activités, démolition, recyclage, vente et construction des sites à des fins résidentielles	